

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 SG 33 - Subvention (10.000 euros) à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) au titre 2013.

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention pour 2013, à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Institut des hautes études de développement et d'aménagement des territoires en Europe (IHEDATE) (n°dossier : 2013_08007 – n°SIMP : 110681).

Article 2 : La dépense correspondante pour 2013 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 65-6574, fonction VF02005, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.